

ARRETE **portant composition du Comité social territorial**

Madame Le maire de Boves,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 07042214, en date du 7 avril 2022, fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Marylène BRARE	Patrick BUDIN
Kathy HARDOUIN	Jean COLLONVILLE
Alain DEREUMAUX	Tristan DAGONET

Article 2 :

Madame Marylène BRARE est désignée pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Madame Marylène BRARE, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Patrick BUDIN.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel reste en l'état soit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Stéphanie HAMIEZ	Marie-Pierre PIOLI	CFDT
Olivier BRUNON	Romain BOIDIN	CFDT
Camille NAUX	Laëtitia BOYARD	CFDT

Article 4 :

La décision prend effet au 1^{er} juin 2026.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme et au comptable principal de la commune de Boves.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Boves, le 1^{er} juin 2026.

Le Maire,
Marylène BRARE

